

Un consensus malgré tout sur la consultation populaire

WALLONIE Opposition et majorité s'accordent : l'initiative sera exclusivement citoyenne

Les Wallons seront-ils bientôt appelés aux urnes pour donner leur avis sur des questions d'intérêt régional comme les énergies renouvelables ou la délégation de compétences à des entités supra-communales ?

Depuis lundi en tout cas, cette perspective semble un peu plus réaliste : en commission des Affaires générales du parlement wallon, majorité et opposition ont réussi à s'entendre sur les contours du dispositif. Et le ministre-président en personne a souligné le caractère quasi historique de l'instant, puisque sa Région serait la première entité fédérée du pays à se doter d'un décret en la matière : « *Nous devons mettre en place une procédure conçue pour qu'on s'en serve. Ne doutez pas de la sincérité de notre intention !* », a dit Paul Magnette (PS).

Avant d'en arriver là, la polémique a agité les débats. Pas moins de cinq propositions de décret s'accumulaient en effet sur le bureau du parlement. Avant les élections, les quatre partis traditionnels (PS, CDH, Ecolo et MR) avaient abouti à un accord sur un texte.

On pensait l'affaire sur les rails : à condition de dégager une majorité des deux tiers, la sixième Réforme de l'Etat autorise désormais le vote d'un décret spécial organisant ces consultations populaires.

Deux visions distinctes

Mais en décembre dernier, PS et CDH, nouveaux partenaires de majorité, sortaient de leur chapeau une proposition inédite : seuls les citoyens pour-

raient avoir l'initiative d'une procédure, alors que le consensus obtenu à quatre en avril donnait aussi cette possibilité à un tiers des parlementaires et au gouvernement. MR et Ecolo ont crié à la trahison. Ils ont maintenu la proposition initiale. Deux visions distinctes s'opposaient donc finalement lundi, sans compter le texte déposé par le Parti populaire.

En commission, il fallait bien que les rivaux crèvent l'abcès, façon « c'est pas moi, c'est lui », formations de la majorité contre partis d'opposition.

Cet exercice de musculation entre champions autoproclamés de la démocratie participative menait le parlement dans un cul-de-sac : impossible dans ces conditions de réunir les deux tiers des voix nécessaires lors d'une future séance plénière...

Socialistes et humanistes ont insisté : ils assument leur revirement. Leur crainte ? Accorder aussi l'impulsion de la procédure au monde politique, comme prévu initialement, serait courir le risque que le dispositif consultatif soit instrumentalisé au détriment des citoyens. Le rôle des élus se bornera donc à vérifier en bout de course le respect des règles, et à accorder le vert final à l'organisation de la consultation. Rien de plus. Mais cela reste énorme évidemment.

Nous n'oserons pas écrire que les partis de la minorité ont fini par rejoindre le point de vue majoritaire. Il fallait sortir de l'impasse. Libéraux et Ecolos ont donc finalement accepté l'idée d'une initiative citoyenne

stricto sensu. A trois conditions toutefois... Le seuil pour lancer la procédure passerait de 100.000 à 50.000 signatures (c'était l'exigence du parti populaire...). Les personnes ou les associations à l'origine de la demande pourraient faire l'objet d'auditions au parlement (le règlement devra être adapté en ce sens). Enfin, les deux textes rivaux seront soumis pour avis au Conseil d'Etat, le débat sur la formulation du projet n'étant donc pas clos.

Des conditions très strictes

Alors, aux urnes, citoyens wallons ! Pas tout de suite, on l'aura compris. Ensuite, le recours à la consultation populaire sera très réglementé : si-

gnatures à récolter, questions d'intérêt régional rédigées avec le plus grand soin, accord final à obtenir au parlement...

Enfin, il s'agit de mesurer les limites de l'exercice, sans toutefois le réduire à un simulacre d'expression démocratique. Ainsi, le résultat d'une consultation populaire, quel qu'il soit, ne lierait jamais le parlement ni le gouvernement. Il tiendrait lieu d'avis, rien de plus, à prendre plus ou moins en compte en fonction notamment du taux de participation ou du caractère tranché ou confus du résultat. La démocratie représentative a donc encore de beaux jours devant elle, en Wallonie. ■

ERIC DEFFET

COMMENTAIRE

ERIC DEFFET

**LES DÉPUTÉS
ÉVITENT LE PIRE :
LE RIDICULE**

Tous les parlementaires s'accordaient sur un point : le citoyen s'était éloigné de la politique, la consultation populaire pouvait favoriser son intérêt pour la chose publique. Dans ces conditions, il aurait été contre-productif d'échouer à s'entendre sur les contours de cet exercice de démocratie participative. L'opinion aurait tiré la conclusion de cet échec : les élus affichent leur volonté d'impliquer la population dans le processus de décision, mais en réalité, ils sont incapables de franchir le cap, soucieux de préserver leurs prérogatives. Ni la majorité ni l'opposition ne pouvaient courir le risque de faire capoter le processus rendu possible par la sixième Réforme de l'Etat. La représentation parlementaire aurait sombré tout entière dans le ridicule. Sans compter les conséquences électorales potentielles : faire mine d'écouter le citoyen et finalement lui claquer la porte au nez, bonjour les dégâts ! Avec le consensus obtenu en commission, la Wallonie joue les précurseurs. C'est bon pour son image. Mais les exercices pratiques seront exigeants : il reviendra chaque fois au parlement de donner le feu vert final à une consultation voulue par le peuple. L'unanimité sera-t-elle encore possible, au-delà des intérêts partisans ?